



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 39 - 10.03.2022

En exercice28
Présents22
Votants28
Abstention0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
39. MOBILITÉ
TRANSPORTS**

**Participation financière dans le cadre de la prestation de
transport de personnes pour l'année 2019 – Modification de
la délibération du 27 février 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DÉCHELETTE), Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), Mme Peggy LUTON (donne pouvoir à M. Didier LEBORGNE), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à Mme Sandrine PERCHAI).

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_39-DE

Reçu le 17/03/2022 Secrétaire de séance : Annie BERGERON

Publié le 17/03/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 39 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
39. MOBILITÉ
TRANSPORTS**

Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour l'année 2019 – Modification de la délibération du 27 février 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 4 de l'article 5.3, relatif aux études ou expérimentations dans le domaine des transports, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe en date du 14 mars 2008,

Vu l'avenant n°1 du 11 mai 2009 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe,

Vu l'avenant n°2 du 19 juin 2012 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe, autorisant le financement de transport en commun fonctionnant avec des véhicules propres et autorisant le financement de ces prestations sur le produit de l'écotaxe à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de 50 % par la Communauté de communes de l'île de Ré,

Vu la délibération n°28 du Conseil communautaire en date du 27 février 2020 portant sur la participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour la période 2019, pour un montant de 1 072 999,80 €,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Mobilité et Ordures Ménagères du 23 février 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Considérant que pour la saison estivale 2019, le Conseil départemental, en collaboration avec la Communauté de communes de l'île de Ré, a mis en place dix-huit navettes électriques de la manière suivante :

- quatre navettes réalisant la traversée du pont,
- dix navettes circulant à l'intérieur des villages d'Ars en Ré, du Bois Plage en Ré, de la Flotte, de Loix, de Saint Clément des Baleines, de Rivedoux-Plage, de Sainte Marie de Ré et de Saint Martin de Ré ;
- une navette desservant spécifiquement le site touristique du Phare des Baleines ;
- trois navettes assurant le transport de vélos ;

Considérant que tout au long de l'année 2019, quatre navettes électriques ont circulé dans les centres de communes de La Flotte, Loix, Sainte Marie de Ré et Saint Martin de Ré ;

017-241700459-20220310-2022_03_10_39-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 39 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 39. MOBILITÉ TRANSPORTS

Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour l'année 2019 – Modification de la délibération du 27 février 2020

Considérant l'avenant n°2 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe du 19 juin 2012, autorisant le financement de transport en commun fonctionnant avec des véhicules propres, ces prestations pouvant être financées sur le produit de l'écotaxe à hauteur de 50% par le Conseil départemental de la Charente-Maritime et de 50% par la Communauté de communes de l'Ile de Ré ;

Considérant qu'en 2019, les navettes électriques de villages, les navettes vélos et la navette du Phare des Baleines ont été financées par le Conseil départemental pour un montant initialement estimé à 2 145 999,59 € TTC ;

Considérant que la participation de la Communauté de communes, sur la base de ce montant de dépenses estimées, a été initialement fixée à 1 072 999,80 € ;

Considérant que des révisions de prix ont porté le montant des dépenses financées par le Département de Charente-Maritime à la somme de 2 151 061,04 € TTC (soit une augmentation de 5 061,43 € TTC) ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Ile de Ré participe à hauteur de 50% de ce montant, il est proposé que la participation de la Communauté de communes soit portée à 1 075 530,52 € (soit une augmentation de de 2 530,72 €) ;

Considérant l'inscription à venir des crédits nécessaires au budget primitif 2022 du budget annexe Ecotaxe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à verser la somme de 1 075 530,52 € TTC au Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre de la prestation de transport électrique 2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affiché le **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

017-24170645 - 02-51-02-21-03 - 39-D1
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022
Cet acte sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr